



DIRECTION GÉNÉRALE
Vannes-Auray, Ploërmel
Josselin, Belle-Île-en-Mer
Malestroit et Quiberon

DECISION DU DIRECTEUR N°2024_113

Portant délégation en faveur de M. Erwan PRIVAT, directeur Adjoint

- Le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le décret 2005-921 du 2 Août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986,
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique et des établissements de la direction commune,
- Vu l'arrêté du 12 février 2021, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur des Centres Hospitaliers de Bretagne Atlantique à Vannes, de Ploërmel, Josselin, Belle-Île et des EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 1^{er} mars 2021,
- Vu l'arrêté du 12 février 2021 nommant M. Erwan PRIVAT dans le cadre de la convention de direction commune, directeur adjoint des centres hospitaliers Bretagne Atlantique à Vannes, Ploërmel, Josselin, Belle-Île et des EHPAD de Malestroit et Quiberon à compter du 1^{er} mars 2021,
- Vu la décision 2024-4649 du CHBA de changement d'affectation de Mme **Sandrine LE BRIS**, Adjointe au Directeur de la filière gériatrique et responsable déléguée de site de l'EHPAD de Malestroit à compter du 4 novembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Erwan PRIVAT, Directeur-Adjoint en charge des établissements de Josselin et de Malestroit pour les pièces se rapportant à l'activité :

- Des établissements de Josselin et de Malestroit

à l'exception des marchés publics, des conventions de portée générale, du courrier adressé aux Elus et à l'Agence Régionale de Santé, des mesures d'ordre disciplinaire, des mémoires présentés devant les juridictions et des décisions que le Directeur juge opportun de se réserver.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à M. Erwan PRIVAT de rendre compte régulièrement au Directeur du suivi de ces affaires.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Erwan PRIVAT, sans que l'absence ait besoin d'être évoquée ou justifiée, délégation de signature est accordée à Mme Sandrine LE BRIS, adjointe au Directeur en charge des établissements de Josselin et Malestroit.

Dans le cadre de la convention de direction commune, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Erwan PRIVAT et de Mme Sandrine Le BRIS, cette délégation est confiée à l'un des directeurs adjoints suivants :

- Mme Valérie JEANNE, Directrice-Adjointe,
- Mme Laura HEURTIN, Directrice-Adjointe.

ARTICLE 4 :

Cette décision, d'application immédiate, annule et remplace la décision N°22-078 du 22 septembre 2022.

ARTICLE 5 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Vannes, le 2 janvier 2025,

Le Directeur Général,
Du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
Établissement Support du Groupement Hospitalier
Brocéliande Atlantique



Destinataires

- Trésorerie
- Mme LE BRIS
- M. PRIVAT
- Mme JEANNE
- Mme HEURTIN
- Affichage réglementaire
- Archives Direction

Spécimen de signature :

Centre Hospitalier Bretagne Atlantique	
M. Erwan PRIVAT Directeur adjoint	
Mme Sandrine LE BRIS Adjointe au Directeur	
Mme Valérie JEANNE Directrice adjointe	
Mme Laura HEURTIN Directrice adjointe	